

SÉNAT DU CANADA

BILL E⁴.

Loi pour faire droit à Gordon Eugene White.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Gordon Eugene White, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Saint-Laurent, province de Québec, garçon de wagons-lits, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt et unième jour de février 1940, en la cité de Montréal, dite province, il a été marié à Evelyn Perry, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Gordon Eugene White et Evelyn Perry, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Gordon Eugene White de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Evelyn Perry n'eût pas été célébrée.